



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°72-2026-092

PUBLIÉ LE 28 MAI 2026

# Sommaire

## **DDT /**

72-2026-05-28-00001 - AP circulation d'un petit train routier touristique -  
fête Quartiers et Moustaki Le Mans le 30/05/2026 (3 pages) Page 3

## **Préfecture de la Sarthe / DCL**

72-2026-05-27-00001 - Arrêté portant composition de la commission  
départementale de coopération intercommunale du département  
de la Sarthe - nombre total de membres et répartition des sièges par  
collège (2 pages) Page 7

72-2026-05-27-00002 - Arrêté portant organisation de l'élection  
des représentants des communes, des établissements publics de  
coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes  
et des syndicats de communes au sein de la commission  
départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe (20  
pages) Page 10

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2026-05-28-00002 - Arrêté de répartition des sièges de la  
commission des élus DETR (2 pages) Page 31

72-2026-05-28-00003 - Arrêté désignation des membres de la  
commission des élus DETR (2 pages) Page 34

DDT

72-2026-05-28-00001

AP circulation d'un petit train routier touristique  
- fête Quartiers et Moustaki Le Mans le  
30/05/2026



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des  
territoires**

Le Mans, le 28/05/2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SCTS\_20260527**

portant autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique par la société SAS TG ANIMATIONS pour la fête des quartiers Nord-Est / Maison de quartier Moustaki du Mans le samedi 30 mai 2026 de 13h00 à 18h00

**LE PRÉFET DE LA SARTHE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 323-1 et 5, R. 411-3 à R. 411-3-1, R. 411-8 et R.433-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 portant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant subdélégation de signature, en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

Vu la licence délivrée par le Ministère chargé des Transports n° 2024/52/0000540 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, extrait Kbis, du greffe du tribunal de commerce du Mans du 06 novembre 2025 ;

Vu les procès-verbaux de visites initiales des petits trains routiers touristiques ;

Vu le dossier présenté le 29 avril 2026 par la SAS TG Animations domiciliée 40, rue des Victimes du Nazisme 72000 LE MANS, en vue de faire circuler sur des voies ouvertes à la circulation routière, un petit train routier touristique ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de la SAS TG Animations relatif au circuit emprunté ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Le Mans du 26/05/2026 en demandant d'apporter une attention particulière à proximité des voies du tramway et de veiller à respecter les feux de circulation et les règles du Code de la Route ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La société SAS TG Animations, est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I ou de catégorie III, pour la fête des quartiers Nord-Est/Maison de quartier Moustaki du Mans, le samedi 30 mai 2026, de 13h00 à 18h00, sur les itinéraires suivants :

### ***Circuit emprunté par le train pour l'événement***

- **Départ :** Rue des Cygnes - Départ École Clairefontaine\*
- Rue Prémartine
- Avenue Savorgnan de Brazza
- Rue d'Isaac - Arrêt parking bus proche Parc Casablanca\*
- Avenue du Maréchal Lyautey
- Rue des Maillets - Départ Maison de quartier Moustaki\*
- Rue du Dr. Zamenhof
- Avenue de Belgrade
- Avenue de Bruxelles - Arrêt proche de l'arrêt de tramway\*
- Avenue de Belgrade
- Avenue du Dr. Zamenhof
- Rue des Maillets- Départ Maison de quartier Moustaki\*

### **\* Arrêt du train pour montée et descente de passagers**

### ***Chemin pour atteindre le point de départ :***

- Avenue de Paderborn
- Rue des Maillets

**Article 2 :** Le petit train routier touristique devra circuler sous réserve du respect des règles du Code de la Route. Les conducteurs porteront une attention particulière aux abords des voies du tramway et entre le giratoire des rues des Maillets et de Bonnétable et les avenues du Dr Zamenhof et Maréchal Lyautey.

**Article 3 :** Le procès-verbal de visite initiale des petits trains routiers touristiques qui circuleront, figurant dans la liste ci-dessous, et le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif au circuit emprunté devront se trouver à bord du véhicule.

Liste des petits trains susceptibles d'être mis en circulation : Le train n°5 sera mis en circulation. Les autres petits trains peuvent être utilisés en cas de dysfonctionnements.

N°	Train	Loco	Wagon 1	Wagon 2	Wagon 3
1	PERKINS de Tours	CD-206-SG	CD-162-SG	CD-099-SG	CD-072-SG
2	IVECO Le Mans	CT-984-VB	CD-871-VB	CT-929-VB	CT-791-VB
3	IVECO Angers	CF-947-LL	CF-922-LL	CF-900-LL	CF-874-LL
4	VW VERT	EB-101-XA	BH-954-AR	BH-994-AR	BH-908-AR
5	AKVAL DIESEL	EL-306-LB	AY-150-XA	AY-072-XA	AY-119-XA

6	DELTRAIN Saumur	EX-910-XJ	EX-959-XJ	EX-990-XJ	EX-024-XK
7	FORD blanc	BH-576-CH	BH-675-CH	BH-614-CH	BH-643-CH
8	DELTRAIN ÉLECTRIQUE	GQ-998-WB	GP-493-CL	GP-657-CM	GP-804-CM

**Article 4 :** Les caractéristiques et les conditions d'utilisation des petits trains routiers touristiques devront être conformes à l'arrêté du 22 janvier 2015 sus-visé.

**Article 5 :** Outre les déplacements sur le circuit prévu à l'article 1, le présent arrêté prévoit la circulation sans voyageurs pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation. Ils correspondent à ceux, pouvant être quotidiens, nécessaires pour permettre l'exploitation du service : déplacement du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant et déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, le Maire de Le Mans, le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS TG Animations dont copie sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours et au SAMU 72 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Pour le directeur, et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du service de la connaissance des  
territoires et de la sécurité  
Signé : Nicolas JACQUET

Préfecture de la Sarthe

72-2026-05-27-00001

Arrêté portant composition de la commission  
départementale de coopération  
intercommunale du département de la Sarthe -  
nombre total de membres et répartition des  
sièges par collège



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 MAI 2026**

portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale du département de la Sarthe – nombre total de membres et répartition des sièges par collège

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L. 5211-42 à L. 5211-45-1 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale – Nombre de membres et répartition des sièges par collège ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 additif à l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (nombre de membres et répartition des sièges par collège) – Répartition des sièges de la formation restreinte ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Sarthe comprend **42 membres** en application de l'article R. 5211-19 du code générale des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement public est réparti comme suit :

- **Collèges des représentants des communes : 21 membres (50 %)**, se décomposant ainsi :
  - **8 membres** représentant les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de la Sarthe (moyenne de 1 645 habitants ; 272 communes) ;
  - **6 membres** représentant les cinq communes les plus peuplées du département de la Sarthe (Le Mans, La Flèche, Sablé-sur-Sarthe, Allonnes, La Ferté-Bernard) ;
  - **7 membres** représentant les communes du département ayant une population supérieure à la moyenne communale du département de la Sarthe, autres que les cinq communes les plus peuplées (75 communes).

Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
Préfecture : 02 85 32 72 72  
Mél : [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

- **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** : **13 membres (30 %)** représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de la Sarthe.
- **Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes** : **2 membres (5 %)** représentant les syndicats mixtes et les syndicats de communes ayant leur siège dans le département de la Sarthe.
- **Collège des représentants du conseil départemental** : **4 membres (10 %)** représentant le conseil départemental de la Sarthe.
- **Collège des représentants du conseil régional** : **2 membres (5 %)** représentant le conseil régional des Pays de la Loire dans la circonscription départementale.

**Article 2** : La formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale comprend **15 membres** en application de l'article L. 5211-45 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges attribués respectivement aux représentants des communes pour chacun des collèges visés à l'article R. 5211-20 et aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et à ceux des syndicats de communes et des syndicats mixtes, est réparti comme suit :

- **Collèges des représentants des communes** : **11 membres** dont **2 membres** représentant les communes de moins de 2 000 habitants, se décomposant ainsi :
  - **4 membres** représentant les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de la Sarthe (moyenne de 1 645 habitants ; 272 communes) ;
  - **3 membres** représentant les cinq communes les plus peuplées du département de la Sarthe (Le Mans, La Flèche, Sablé-sur-Sarthe, Allonnes, La Ferté-Bernard) ;
  - **4 membres** représentant les communes du département ayant une population supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq communes les plus peuplées (75 communes).
- **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** : **3 membres** représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de la Sarthe.
- **Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes** : **1 membre** représentant les syndicats mixtes et les syndicats de communes ayant leur siège dans le département de la Sarthe.

La composition de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale est complétée, pour l'application des dispositions de l'article L. 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales :

- d'un représentant du conseil départemental lorsque le département est membre du syndicat ;
- d'un représentant le conseil régional lorsque la région est membre du syndicat.

**Article 3** : Les membres du collège des représentants du conseil départemental et du collège des représentants du conseil régional ne seront renouvelés qu'à l'issue des prochaines échéances électorales les concernant.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux des 14 septembre 2020 et 26 février 2021 susvisés.

**Article 5** : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Signé  
Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-05-27-00002

Arrêté portant organisation de l'élection des  
représentants des communes, des  
établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre, des syndicats  
mixtes et des syndicats de  
communes au sein de la commission  
départementale de la coopération  
intercommunale de la Sarthe



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 MAI 2026**

portant organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L. 5211-42 à L. 5211-45-1 et R. 5211-19 à R. 5211-29 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026 relatif à la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Sarthe – nombre total de membres et répartition des sièges par collège ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale aura lieu, par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au sein de chaque collège. Le vote s'effectuera sur des listes complètes, sans adjonction ou suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation de la liste.

Les votes devront être parvenus par lettre recommandée avec avis de réception (libellée à l'adresse suivante : Préfecture de la Sarthe – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du droit des collectivités territoriales – Place Aristide Briand 72041 LE MANS Cedex 9) ou déposés à la préfecture de la Sarthe (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du droit des collectivités territoriales) au 1<sup>er</sup> étage, **avant le vendredi 17 juillet 2026 à 12h00**.

**Article 2** : Les listes de candidatures, comportant un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, devront être déposées à la préfecture de la Sarthe (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du droit des collectivités territoriales) au 1<sup>er</sup> étage, **du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 9h00 jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 12h00**, soit par le candidat tête de liste, soit par son mandataire (l'Association départementale des maires par exemple lorsqu'il est fait application de l'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales).

Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
Préfecture : 02 85 32 72 72  
Mél : [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

Les listes de candidatures doivent comprendre :

- **Collèges des représentants des communes** :
  - collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de la Sarthe : 8 sièges à pourvoir – **12 candidats par liste déposée** ;
  - collège des cinq communes les plus peuplées du département de la Sarthe : 6 sièges à pourvoir – **9 candidats par liste déposée** ;
  - collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département de la Sarthe : 7 sièges à pourvoir – **11 candidats par liste déposée**.
- **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** : 13 sièges à pourvoir – **20 candidats par liste déposée**.
- **Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes** : 2 sièges à pourvoir – **3 candidats par liste déposée**.

Les listes des candidats devront faire mention des nom, prénom et qualité de chaque candidat.

Les candidatures se composent d'une déclaration collective (liste de candidatures) ainsi que d'une déclaration individuelle de chaque candidat figurant sur la liste.

**Article 3** : Sont éligibles :

- en qualité de représentants des communes : les maires, adjoints et conseillers municipaux des communes du département de la Sarthe ;
- en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : les présidents, vice-présidents, membres du bureau et conseillers communautaires de ces structures intercommunales ;
- en qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes : les présidents, vice-présidents, membres du bureau et délégués des assemblées délibérantes de ces structures intercommunales.

Nul ne peut être candidat dans plusieurs collèges.

**Article 4** : Sont électeurs :

- les maires des communes du département de la Sarthe répartis au sein de trois collèges :
  - collège n° 1 : maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de la Sarthe (moyenne de 1 645 habitants), soit 272 communes – liste électorale jointe en annexe 1. Cette liste fera l'objet d'une actualisation suite à l'élection des maires des communes de Cogners et de Mont-Saint-Jean ;
  - collège n° 2 : maires des cinq communes les plus peuplées du département de la Sarthe (Le Mans, La Flèche, Sablé-sur-Sarthe, Allonnes, La Ferté-Bernard) – liste électorale jointe en annexe 2 ;
  - collège n° 3 : maires des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département de la Sarthe, soit 75 communes – liste électorale jointe en annexe 3 ;
- collège n° 4 : les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de la Sarthe – liste électorale jointe en annexe 4 ;
- collège n° 5 : les présidents de syndicats mixtes et des syndicats de communes – liste électorale en annexe 5. Cette liste fera l'objet d'une actualisation au fur et à mesure de l'élection des présidents de syndicats.

**Article 5** : Les bulletins de vote nécessaires au déroulement du scrutin devront être déposés à la préfecture de la Sarthe (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du droit des collectivités territoriales) **au plus tard le vendredi 26 juin 2026 à 16h00**.

**Article 6** : Le matériel de vote sera adressé aux électeurs par les services de la préfecture de la Sarthe.

Le vote s'effectuera sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure, dite de scrutin, ne devant comporter aucune mention ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure doit porter la mention « Élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

**Article 7** : Les résultats de l'élection sont proclamés par une commission comprenant :

- le préfet ou son délégué, président ;
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires ;
- un conseiller départemental désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil départemental ;
- un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition de la présidente du conseil régional.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture de la Sarthe.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Cette commission se réunira le **lundi 20 juillet 2026 à 15h00** à la préfecture de la Sarthe.

**Article 8** : Conformément à l'alinéa 9 de l'article L. 5211-43 du CGCT, pour la désignation des représentants des communes, lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires. Il en est de même pour la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et celle des représentants des syndicats.

**Article 9** : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10** : La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Signé  
Christine TORRES

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale  
à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes  
à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026**

**LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 1**

*(collège des représentants des communes dont la population est inférieure  
à la moyenne communale du département de la Sarthe de 1 645 habitants - Sièges à pourvoir : 8)*

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 243	Pontvallain	1 630	GAYAT	Xavier
72 133	Fillé	1 590	JARRY	Jean-Paul
72 046	Le Breil-sur-Mérize	1 583	ESNAULT	Raymond
72 050	Brûlon	1 575	COUDREUSE	Daniel
72 182	Mansigné	1 574	BOUSSARD	François
72 175	Luché-Pringé	1 563	BAMAS	Jean-Pierre
72 382	Val-de-la-Hune	1 550	BARRAIS	Vincent
72 026	Beaufay	1 545	CHAILLOU	Géraldine
72 169	Louplande	1 539	TELLIER	Noël
72 275	Saint-Corneille	1 530	PRÉ	Michel
72 172	Le Luart	1 480	CRUCHET	Alain
72 016	Auvers-le-Hamon	1 466	LEMAITRE	Jean-Louis
72 118	Dollon	1 446	CORBIN	Olivier
72 359	Torcé-en-Vallée	1 427	ROYER	Jean-Michel
72 364	Vaas	1 396	LEVIAU	Ghislaine
72 378	Vion	1 393	TETU-EDIN	Brigitte
72 068	La Chartre-sur-le-Loir	1 388	DUTHEIL	Michel
72 381	Voivres-lès-le-Mans	1 365	COUET	Martine
72 247	Pruillé-le-Chétif	1 357	LEBALLEUR	Isabelle
72 226	Oizé	1 341	BOIZIAU	Jean-Claude
72 306	Saint-Ouen-en-Belin	1 337	RICHET	Bruno
72 147	La Guierche	1 325	BOURGE	Éric
72 084	Clermont-Créans	1 321	CHALIGNÉ	Michel
72 056	Champfleur	1 309	BOISSIER	Alain
72 150	Joué-l'Abbé	1 290	LAINÉ	Magali
72 336	Solesmes	1 266	LELIEVRE	Pascal

N° INSEE		NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72	340	Souigné-sous-Ballon	1 262	CHOLLET	David
72	173	Luceau	1 251	PINÇON	Fabienne
72	022	Le Bailleul	1 243	HÉBERT	Laurent
72	073	Chaufour-Notre-Dame	1 187	LEBOUCHER	Patrice
72	053	Challes	1 178	PRÉZELIN	Séverine
72	151	Juigné-sur-Sarthe	1 170	CHEVALIER	Daniel
72	252	Requeil	1 131	QUÉRU-GUÉNAUX	Catherine
72	335	Sillé-le-Philippe	1 102	DUGAST	Claudia
72	122	Duneau	1 095	CIRON	Joël
72	119	Domfront-en-Champagne	1 087	GUYOMARD	Patrice
72	183	Marçon	1 079	RICHARD	Jean-Yves
72	230	Parigné-le-Pôlin	1 057	LEPROUX	Joël
72	139	Fyé	1 051	LELIÈVRE	Nadine
72	377	Villaines-sous-Malicorne	1 045	HUBERT	Laurent
72	215	Neufchâtel-en-Saosnois	1 021	GUIBERT	Jean-Denis
72	075	Chemiré-le-Gaudin	1 016	PINEAU	Véronique
72	351	Tennie	1 016	RICHARD	Pierre
72	067	La Chapelle-Saint-Rémy	1 001	DURAND	Olivier
72	110	Crosnières	995	ROCHE	Sylvie
72	115	Dissay-sous-Courcillon	980	CHEVALLIER	Evelyne
72	291	Saint-Jean-de-la-Motte	969	GOUBAND	Jean
72	156	Lamnay	955	PIOGER	Nadège
72	161	Lhomme	944	DELAETER	Philippe
72	129	Fatines	937	AUGEREAU	Nicolas
72	305	Saint-Ouen-de-Mimbré	926	CLÉMENT	Jean-Louis
72	106	Courtiliers	924	REBELLO	Philippe
72	005	Ancinnes	917	ASSIER	Denis
72	141	Gesnes-le-Gandelin	913	PAVARD	Georges
72	093	Cormes	911	TORCHÉ	Didier
72	011	Assé-le-Boisne	910	GÉRARD	Yves
72	267	Saint-Aubin-des-Coudrais	903	BONNET-MADIN	Mathieu
72	380	Vivoin	902	MEUNIER	Noam
72	186	Maresché	890	DROUIN	Jean-Louis
72	271	Saint-Célerin	889	AÎNÉ	Jacky
72	220	Nogent-le-Bernard	879	MERCURIN-LAUNAY	Anita
72	337	Sougé-le-Ganelon	851	RALLU	Philippe
72	219	Bernay-Neuvy-en-Champagne	842	MOREAU	Vincent
72	315	Saint-Rémy-de-Sillé	841	HORPIN	Alain

N° INSEE		NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72	249	La Quinte	837	GADOIS	Sébastien
72	325	Saint-Vincent-du-Lorouër	829	RENARD	Patrick
72	158	Lavaré	827	MASSÉ	Nicolas
72	059	Chantenay-Villedieu	824	BAUCHET	Michel
72	256	Rouez	819	ROBIDAS	Ludovic
72	248	Pruillé-l'Éguillé	812	MARTINEAU	Myriam
72	338	Souillé	812	PELLIEUX	Jacky
72	255	Rouessé-Vassé	795	CADIEU	Philippe
72	062	La Chapelle-du-Bois	785	BOURGOIN	Pascal
72	367	Vallon-sur-Gée	784	PARIS	Dany
72	266	Saint-Aubin-de-Locquenay	779	COSSON	Frédéric
72	278	Saint-Denis-d'Orques	771	LEVRARD	Damien
72	130	Fay	770	POLLEFOORT	Maurice
72	045	Brains-sur-Gée	766	BAPTISTA	Paulo
72	113	Degré	764	BLOT	Jean-Paul
72	296	Saint-Maixent	762	BARBIER	Éric
72	303	Saint-Michel-de-Chavaignes	753	FROGER	Éric
72	319	Sainte-Sabine-sur-Longève	753	FOUCHARD	Mikaël
72	357	Thorée-les-Pins	749	LEBOUCHER	Pascal
72	196	Mézières-sur-Ponthouin	734	COSME	Guy
72	316	Saint-Rémy-des-Monts	726	CHARTIER	Philippe
72	232	Notre-Dame-du-Pé	723	CHAPLET	Bruno
72	268	Saint-Biez-en-Belin	720	MASSOT-GRANGER	Audrey
72	020	Avezé	714	CHARTRAIN	Danièle
72	167	Louailles	708	DESNOËS	Laura
72	212	Moulins-le-Carbonnel	708	BOUQUET	Stéphanie
72	157	Lavardin	706	GRANIER	Sébastien
72	197	Mézières-sous-Lavardin	687	POIRIER	Linda
72	225	Oisseau-le-Petit	679	GOYER	Patrick
72	101	Courcemont	675	CHOPLIN	Jean-Bernard
72	052	Chahaignes	673	PETER	Dominique
72	376	Villaines-sous-Lucé	671	VERDIER	Agnès
72	245	Préval	670	MARHADOUR	Nicolas
72	185	Mareil-sur-Loir	657	PRÉMARTIN	Jérôme
72	094	Coudrecieux	647	FOULON	Tony
72	339	Souigné-Flacé	647	BOURMAULT	Luc
72	099	Courseboeufs	645	DORIZON	Dominique
72	369	Verneil-le-Chétif	637	ALLARD	Mickaël

N° INSEE		NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72	204	Mont-Saint-Jean	636		
72	103	Courdemanche	634	LONGERAY	Natacha
72	293	Saint-Jean-du-Bois	626	BOISARD	Jean-Paul
72	343	Souvigné-sur-Sarthe	616	CORVOISIER	Pascal
72	341	Soultré	611	LEDRU	Stéphane
72	135	La Fontaine-Saint-Martin	605	LIBERT	Christophe
72	021	Avoise	603	D'AMÉCOURT	Antoine
72	332	Ségrie	601	LEPINETTE	Francis
72	216	Neuvillalais	600	LEVEL	Jean-Claude
72	160	Lavernat	598	TOUET	Laurent
72	239	Poillé-sur-Vègre	597	DULUARD	Maurice
72	331	Sceaux-sur-Huisne	597	DESCOMBES	Éric
72	149	Joué-en-Charnie	596	NOIR	Régis
72	104	Courgains	595	MANUEL	Patrick
72	131	Fercé-sur-Sarthe	586	CHAMPION	Jean-Claude
72	153	Jupilles	579	GRUAU	Vincent
72	004	Amné	576	JOLY	Gérard
72	048	Briosne-lès-Sables	566	BOTHEREAU	Laurent
72	109	Crissé	546	BOIS	Jacqueline
72	349	Teillé	546	MUSSET	Michel
72	031	Beillé	545	DE CALONNE	Arnault
72	297	Saint-Marceau	542	DUBOIS-SCHMITT	Agnès
72	134	Flée	538	MANCEAU	Dominique
72	128	Val d'Étangson	538	GREMILLON	Patrick
72	224	Nuillé-le-Jalais	531	OZAN	Claudine
72	282	Saint-Georges-le-Gaultier	525	TESSIER	Jean-Luc
72	064	La Chapelle-Huon	524	LEBERT	Philippe
72	237	Pirmil	524	CHOTARD	Christian
72	361	Tresson	523	GALÈS	Pierre
72	205	Montaillé	522	GASCHET	Alain
72	098	Coulongé	521	LE BOUFFANT	Yves
72	321	Saint-Symphorien	521	BONIFAIT	Anne-Sophie
72	375	Villaines-la-Gonais	520	ODEAU	Michel
72	038	Boëssé-le-Sec	517	CEPRE	Bruno
72	007	Ardenay-sur-Mérize	516	LOUISE	Benoît
72	324	Saint-Vincent-des-Prés	516	GOSNET	Patrick
72	295	Saint-Longis	514	MONCEAUX	Léopold
72	163	Ligron	508	BRISSAULT	Noël

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 111	Cures	505	AMIARD	Dominique
72 317	Saint-Rémy-du-Val	505	MÉNAGER	Fabienne
72 112	Dangeul	491	NICOLAS	Philippe
72 012	Assé-le-Riboul	484	LEBALLEUR	Martine
72 294	Saint-Léonard-des-Bois	482	DELPierre	Pascal
72 028	Beaumont-Pied-de-Boeuf	480	TABAREAU	Joël
72 087	Conflans-sur-Anille	475	GAUTHIER	Renaud
72 193	Melleray	467	MOTRON	Christophe
72 105	Courgenard	464	BERNARD	Luc
72 281	Saint-Georges-du-Rosay	459	DUTERTRE	Annick
72 229	Parennes	457	BROSSE	Dominique
72 330	Savigné-sous-le-Lude	454	ROBINEAU	Lydia
72 034	Bérus	444	EVETTE	Gérard
72 323	Saint-Victeur	439	PLANCHAIS	Sandra
72 333	Semur-en-Vallon	438	BOSNYAK	Yvan
72 044	Bousse	434	LEVALET	Didier
72 066	La Chapelle-Saint-Fray	428	ROY DE LA CHAISE	Frédéric
72 077	Chenu	427	HOUDIN	Maurice
72 152	Juillé	416	CANTILLON	Francis
72 356	Thoiré-sur-Dinan	406	BOULAY	Bruno
72 100	Courcelles-la-Forêt	404	de la FRESNAYE	Virginie
72 251	René	392	DUBREUIL	Sylvie
72 286	Saint-Gervais-de-Vic	388	DUPONT	Isabelle
72 145	Le Grez	385	COTTIN	Martine
72 235	Piacé	376	DENIEUL	Frédéric
72 209	Montmirail	368	DUMUR	Jean
72 009	Arthezé	366	KHUN	Marie-Hélène
72 221	Nogent-sur-Loir	365	ROBINEAU	Guy
72 314	Saint-Pierre-du-Lorouër	363	BRANCHU	Evelyne
72 083	Chevillé	361	MULLER	Guy
72 078	Chérancé	357	TRONCHET	Sébastien
72 041	Bouër	356	AUGER	Serge
72 370	Vernie	350	RAGOT	Jean-Marc
72 234	Pezé-le-Robert	348	LEBRETON	Pascal
72 107	Crannes-en-Champagne	347	COSNET	Francis
72 144	Gréez-sur-Roc	347	MORAND	Myriam
72 184	Mareil-en-Champagne	347	BUSSON	Christophe
72 283	Saint-Germain-d'Arcé	346	LOYAU	Éric

N° INSEE		NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72	272	Sainte-Cérotte	346	NASLÉ	Jérôme
72	345	Surfonds	345	DUTERTRE	Alain
72	311	Saint-Pierre-de-Chevillé	341	BOUSSARD	Michelle
72	010	Asnières-sur-Vègre	340	BARTHELAIX	Annick
72	019	A vessé	340	RIEUCROS	Daniel
72	032	Berfay	340	POTTIER	Louis
72	043	Bourg-le-Roi	335	MARTIN	Philippe
72	036	Béthon	331	GOUBIN	Marylise
72	027	Beaumont-sur-Dême	330	DUMONTET	François
72	177	Maigné	328	D'ANDIGNÉ	Hervé
72	088	Congé-sur-Orne	325	AMBROIS	Katia
72	121	Douillet	324	CHARPENTIER	Jean-Luc
72	210	Montreuil-le-Chétif	324	JARIES	Didier
72	261	Ruillé-en-Champagne	317	DUBOIS	Thierry
72	136	Fontenay-sur-Vègre	314	GAUTIER	Gaël
72	079	Chérisay	313	BELLESSERT	Christine
72	218	Neuville-en-Charnie	310	BROCHARD	Jean-Paul
72	125	Écorpain	306	MORIN	Sébastien
72	366	Valennes	305	MERCIER	Nadine
72	071	Montreuil-le-Henri	303	COLAS	Laurent
72	347	Tassé	296	LEMERCIER	Catherine
72	190	Marolles-lès-Saint-Calais	294	JUMERT	Annie
72	126	Épineu-le-Chevreuil	292	LEFFRAY	Patrice
72	309	Saint-Paul-le-Gaultier	290	GODET	Christophe
72	166	Longnes	288	CRIBIER	Stéphane
72	060	La Chapelle-aux-Choux	285	JACQUELIN	Emmanuel
72	368	Vancé	285	PARIS	Hubert
72	194	Meurcé	277	PAGEOT	Cédric
72	327	Sarcé	273	DUVAL	Michel
72	259	Rouperroux-le-Coquet	269	CHAMPCLOU	Pascal
72	254	Rouessé-Fontaine	267	PALMAS	Patrick
72	265	Saint-Aignan	265	BERTRAND	Antoine
72	199	Moitron-sur-Sarthe	262	LEBON	Magali
72	072	Château-l'Hermitage	261	SALENNE	Cédric
72	076	Chenay	260	LAMBERT	Joseph
72	070	Chassillé	256	VOYDIE	Polomnie
72	222	Nouans	252	MORIN	Claude
72	049	La Bruère-sur-Loir	251	PAQUET	Dominique

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 114	Dehault	244	POURRIOT	Frédéric
72 307	Saint-Ouen-en-Champagne	243	GASNIER	Thierry
72 017	Auvers-sous-Montfaucon	236	BRU	Stéphane
72 273	Saint-Christophe-du-Jambet	235	FRILEUX	Anthony
72 120	Doucelles	227	SOREAU	Franck
72 292	Saint-Jean-des-Échelles	227	GESLIN	Odile
72 201	Moncé-en-Saosnois	225	JEUSSELIN	Hubert
72 274	Saint-Christophe-en-Champagne	225	GESLOT	Marcel
72 312	Saint-Pierre-des-Bois	225	PORTAIS	Florent
72 322	Saint-Ulphace	224	GUÉRIN	Thierry
72 202	Monhoudou	222	MORIN	Luc
72 353	Théligny	221	PAUVERT	Willy
72 074	Chemiré-en-Charnie	219	LEMAITRE	Gilbert
72 326	Saosnes	219	POISSON	Roger
72 313	Saint-Pierre-des-Ormes	211	CHED'HOMME	Michel
72 379	Viré-en-Champagne	209	PAULOUIN	Catherine
72 002	Aillières-Beauvoir	205	CECONI	Nadine
72 178	Maisoncelles	204	CRAHÉ	Hervé
72 236	Pincé	196	FOUCAULT	Nicole
72 246	Prévelles	195	MARCOTTE	Roland
72 279	Saint-Georges-de-la-Couée	183	BIDIER	Sylvain
72 170	Louvigny	182	DE ROFFIGNAC	Jean
72 302	Saint-Martin-des-Monts	182	EDET	Patricia
72 270	Saint-Calez-en-Saosnois	180	CENÉE	Jean-Marie
72 085	Cogners	174		
72 362	Le Tronchet	173	GALLOU	Jacky
72 250	Rahay	171	DAVID	Isabelle
72 342	Souvigné-sur-Même	170	VEEGAERT	Laëtitia
72 354	Thoigné	166	BOULANGER	Isabelle
72 188	Marollette	161	CHAUSSÉE	Olivier
72 040	La Bosse	157	BELLENCONTRE	Raymond
72 086	Commerveil	143	ROUYER	Pierre-Louis
72 142	Grandchamp	142	CASTEL	Claude
72 348	Tassillé	139	VALLÉE	Gaétan
72 352	Terrehault	139	TISON	Gaëlle
72 091	Contilly	138	BOULAY	Sylvie
72 383	Vouvray-sur-Huisne	135	COMBE	Dominique
72 374	Villaines-la-Carelle	133	METAYER	Christèle

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 037	Blèves	128	MEUNIER	Fabrice
72 277	Saint-Denis-des-Coudrais	114	HERMELIN	Jean-Yves
72 015	Les Aulneaux	112	PENISSON	Claudine
72 355	Thoiré-sous-Contensor	112	GARNIER	Rébecca
72 174	Lucé-sous-Ballon	109	LETAY	Jean-Yves
72 192	Les Mées	106	ASSIER	Yveline
72 171	Louzes	106	LABELLE	Marie
72 018	Avesnes-en-Saosnois	93	LEJARD	Christophe
72 102	Courcival	82	COUDER	Michel
72 148	Jauzé	82	CRINIER	Loïc
72 238	Pizieux	76	FRÉNÉHARD	Bruno
72 372	Vezot	75	CORNUEL	Didier
72 057	Champrond	70	FOURNIER	Amandine
72 233	Peray	70	GODIMUS	Jean-Luc
72 164	Livet-en-Saosnois	66	GESLIN	Bruno
72 123	Dureil	62	ETIEMBRE	Joël
72 227	Panon	33	LOISEAU	Christophe
72 214	Nauvay	12	LEROI	Annick

*Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date de ce jour*

Le Mans, le 27 mai 2026

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Signé  
Christine TORRES

## ANNEXE 2

### DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026**

### **LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 2**

*(collège des représentants des cinq communes les plus peuplées du département de la Sarthe - Sièges à pourvoir : 6)*

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 181	Le Mans	148 876	LE FOLL	Stéphane
72 154	La Flèche	15 884	LEMOIGNE	Romain
72 264	Sablé-sur-Sarthe	12 850	NICOLARDOT	Benoît
72 003	Allonnes	10 846	LEPROUST	Gilles
72 132	La Ferté-Bernard	8 981	REVEAU	Didier

*Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date de ce jour*

Le Mans, le 27 mai 2026

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Signé  
Christine TORRES

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale  
à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes  
à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026**

**LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 3**

*(collège des représentants des communes dont la population est supérieure  
à la moyenne communale du département de la Sarthe de 1645 habitants - Sièges à pourvoir : 7)*

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	population totale au 1er janvier 2020	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 095	Coulaines	8 226	ROUILLON	Christophe
72 058	Changé	7 070	HERVÉ	Yves-Marie
72 211	Montval sur Loir	5 827	RONCIÈRE	Hervé
72 008	Arnage	5 548	COZIC-GUILLAUME	Isabelle
72 231	Parigné-l'Évêque	5 454	BUARD	Marion
72 213	Mulsanne	5 352	LECOQ	Jean-Yves
72 180	Mamers	5 150	BEAUCHEF	Frédéric
72 124	Écommoy	4 957	GOUHIER	Sébastien
72 346	La Suze-sur-Sarthe	4 747	SAUDUBRAY	Philippe
72 155	Laigné-Saint-Gervais	4 337	POUSSE	Gilles
72 386	Yvré-l'Évêque	4 269	JUIGNÉ	Mickaël
72 329	Savigné-l'Évêque	4 102	LE CONTE	Gaël
72 176	Le Lude	4 036	de NICOLAY	René
72 328	Sargé-lès-le-Mans	3 941	CONTANT	Xavier
72 024	La Bazoge	3 878	DELLIERE	Jérôme
72 039	Bonnétable	3 755	PLEVER	Marie-Laure
72 200	Moncé-en-Belin	3 753	MESNIL	Charles
72 054	Champagné	3 728	DESMAZIÈRES	Patrick
72 260	Ruaudin	3 542	HEULOT	Carole
72 051	Cérans-Foulletourte	3 390	MOUSSAY	Elisabeth
72 146	Guécélard	3 240	GERVAIS	Jacky
72 191	Mayet	3 231	OUVRARD	Pierre
72 269	Saint-Calais	3 146	FONTAINE	Éric
72 350	Teloché	3 126	LAMBERT	Gérard
72 244	Précigné	3 016	GAUDIN	Joël

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	population totale au 1er janvier 2020	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 208	Montfort-le-Gesnois	2 972	TRIFAUT	Anthony
72 138	Fresnay-sur-Sarthe	2 969	LABRETTE-MÉNAGER	Fabienne
72 344	Spay	2 876	HARDOUIN	Katia
72 320	Saint-Saturnin	2 864	GOULETTE	Yvan
72 080	Cherré-Au	2 821	NIEL	Jannick
72 090	Connerré	2 818	HEMONNET	Olivier
72 300	Saint-Mars-la-Brière	2 715	SURUT	Jackie
72 257	Rouillon	2 666	PARIS	Laurent
72 198	La Milesse	2 650	BUROT	Anita
72 223	Noyen-sur-Sarthe	2 603	MORICE	Jean-Louis
72 253	Roézé-sur-Sarthe	2 572	BERTRE	Christophe
72 373	Vibraye	2 558	BERNARDET	Denis
72 299	Saint-Mars-d'Outillé	2 517	HUREAU	Laurent
72 217	Neuville-sur-Sarthe	2 495	VAVASSEUR	Donatienne
72 308	Saint-Paterne Le Chevain	2 336	TOUCHARD	Joël
72 065	La Chapelle-Saint-Aubin	2 319	DUMONT	Valérie
72 280	Saint-Georges-du-Bois	2 308	BRETEAU	Franck
72 023	Ballon Saint Mars	2 300	VAVASSEUR	Maurice
72 334	Sillé-le-Guillaume	2 276	GAIGNON	Philippe
72 047	Brette-les-Pins	2 269	FOUCHARD	Stéphane
72 137	Villeneuve en Perseigne	2 210	TROTTET	André
72 168	Loué	2 188	MUSSARD	Anthony
72 013	Aubigné-Racan	2 177	MOURIER	Nicolas
72 042	Bouloire	2 154	DAGUENET	Yves
72 006	Arçonnay	2 142	NOË	Laurent
72 262	Loir en Vallée	2 115	SETTIER	Patrick
72 189	Marolles-les-Braults	2 061	BELLUAU	Francis
72 310	Saint-Pavace	2 055	NORE	Thierry
72 025	Bazouges Cré sur Loir	2 034	DE SAGAZAN	Gwénaël
72 035	Bessé-sur-Braye	2 018	RALUY	Hugues
72 228	Parcé-sur-Sarthe	2 004	GENDRY	Michel
72 029	Beaumont-sur-Sarthe	1 989	RAMOND	Stéphane
72 165	Lombron	1 983	GODEFROY	Vincent
72 289	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	1 973	BEAUFILS	Valérie
72 143	Le Grand-Lucé	1 969	DUPUIS	Pascal
72 276	Saint-Cosme-en-Vairais	1 965	GOUIC	Jocelyne
72 179	Malicorne-sur-Sarthe	1 892	TRENTEPOHL	Marc

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	population totale au 1er janvier 2020	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 241	Montbizot	1 869	CAURET	Laurent
72 195	Mézeray	1 867	FONTAINEAU	Hervé
72 089	Conlie	1 860	THIEBAUD	Nathalie
72 127	Étival-lès-le-Mans	1 860	FRANDO	Emmanuel
72 290	Saint-Jean-d'Assé	1 823	CHANTEAU	Mickaël
72 061	La Chapelle-d'Aligné	1 757	AUBEL	Anne-Charlotte
72 385	Yvré-le-Pôlin	1 736	DONNE	Catherine
72 001	Aigné	1 724	MULLET	Karine
72 358	Thorigné sur Dué	1 721	CHAILLOUX	Nathalie
72 363	Tuffé Val de la Chéronne	1 693	BOURNEUF	Régis
72 187	Marigné-Laillé	1 687	PROVOST	Karine
72 096	Coulans-sur-Gée	1 679	BRIFFAULT	Michel
72 360	Trangé	1 678	JOUANNY	Pascal

*Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date de ce jour*

Le Mans, le 27 mai 2026

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Signé  
Christine TORRES

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale  
à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes  
à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026**

**LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 4**

*(collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre - Sièges à pourvoir : 13)*

N° SIREN	Nom du groupement	Nom Président	Prénom Président
247200421	CC du Sud Est du Pays Manceau	HERVÉ	Yves-Marie
247200629	CC du Val de Sarthe	FRANCO	Emmanuel
200072718	CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	RADOU	Valérie
247200090	CC du Pays Sabolien	CHEVALIER	Daniel
200072692	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	LELONG	Françoise
247200686	CC du Perche Emeraude	REVEAU	Didier
247200348	CC du Pays Fléchois	LEMOIGNE	Romain
200072700	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	COSSON	Frédéric
200072684	CC Le Gesnois Bilurien	TRIFFAUT	Anthony
200070373	CC Loir-Lucé-Bercé	GRUAU	Vincent
200040475	CC LBN Communauté	COUDREUSE	Daniel
200068963	CC Maine Coeur de Sarthe	CHOLLET	David
200072676	CC Maine Saosnois	BEAUCHEF	Frédéric
247200447	CC Orée de Bercé - Belinois	GOUHIER	Sébastien
200073112	CC Sud Sarthe	BOUSSARD	François
247200132	CU Le Mans Métropole	LE FOLL	Stéphane

*Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date de ce jour*

Le Mans, le 27 mai 2026

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Signé  
Christine TORRES

ANNEXE 5

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale  
à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes  
à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026**

**LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 5**

*(collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes - Sièges à pourvoir : 2)*

N° SIREN	NOM DU GROUPEMENT	PRESIDENT
200001873	SM du Pays vallée de la Sarthe	
200002525	SI d'assainissement Maigné - Vallon-sur-Gée	GEORGET Mickaël
200017689	Établissement public territorial du bassin de la Sarthe	CHEVALIER Daniel
200018992	SIVOM Le Parc de la rivière	LANGLAIS Stéphane
200032761	SIVOS de Berfay - Valennes	POTTIER Louis
200036010	SIVOM de l'Antonnière	LOUVANCOURT Jean-Pascal
200037075	SI de production et de distribution d'eau potable de la région de Perseigne et du Saosnois	LAMBERT Joseph
200040640	SIAEP de la région de l'Est Sarthois	PAUVERT Willy
200041903	SAEP de la région de Champfleur - Gesnes-le-Gandelin	EVETTE Gérard
200044832	SI d'assainissement du Lorouër	CARREAU Jérôme
200064251	SIVOS des écoliers	CHEVALIER Valentin
200070209	SIVOM du Bocage Cénomans	LEBALLEUR Isabelle
200078426	SM du Pays du Mans	LE FOLL Stéphane
200079002	SM Vègre Deux-Fonts et Gée	FRONTEAU Marc
200079440	SM Sarthe Est Aval Unifié	
200080299	SM du bassin de l'Orne Saosnoise	GOSNET Patrick
200080554	SM Fare Loir Aune Marconne Maulne	
200089050	SMAEP de la région de Bouloire	LAUDE Jean-Yves
200089068	SMAEP de la région de Mayet	
200089100	SMAEP de Chenu	
200089118	SMAEP de Bessé-sur-Braye	LEBERT Philippe
200089993	SMAEP de l'Aunay - La Touche	LEMERCIER Catherine
200090009	SMAEP Sarthe et Loir	
200090322	SMAEP de Courcelles-la-Forêt	DE LA FRESNAYE Virginie
200090991	Pôle Santé Simone Veil	KACZMAREK Denis
200091015	Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe	ODEAU Michel
200096949	SI d'adduction, de production et de distribution d'eau potable entre les communes de la Ferté-Bernard et Cherré-Au	NIEL Jannick

N° SIREN	NOM DU GROUPEMENT	PRESIDENT
200099158	SM des bassins du Loir et de la Braye	
200099166	SM de la Sarthe Amont	DELPierre Pascal
200103554	SIAEP des régions de Charnie et de Champagne	
247200611	SIVOM du Haut Maine	MAUDET Laurent
257200048	SIAEPA des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et Montbizot	VERITE Eric
257200147	SM du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets	OLIVIER François
257200196	SIVOS du Val du Loir	PAQUET Dominique
257200261	SIVOS de Grandchamp, Rouessé-Fontaine et Chérancé	MEUNIER Martine
257200295	SIVOS de Bercé	COUREL Jean-Marc
257200378	SIAEP de la région de Sillé-le-Guillaume	HORPIN Alain
257200410	SI des sports de Tresson, Évaillé et Sainte-Osmane	GREMILLON Patrick
257200451	SIAEP de la région de Brette-les-Pins et Saint-Mars-d'Outillé	DOBREMEL Alain
257200485	SI d'assainissement collectif de Melleray - Montmirail	DUMUR Jean
257200493	SIAEP de la région des Fontenelles	GUELFY Cyrille
257200535	SIAEP de la région de Pontvallain	BOUSSARD François
257200543	Syndicat Inter-collectivités des eaux de la région Mancelle	
257200592	SIVOS de Nogent-le-Bernard et Saint-Georges-du-Rosay	DUTERTRE Annick
257200691	SIAEP de la région de Luché-Pringé	LEROY Christian
257200774	SIAEP du Jalais	LECOMTE Jean-Claude
257200782	SIAEPA de la région de Connerré	RICHARD Frédéric
257200840	SIVOS de la Champagne	LANGLAIS Romain
257200857	SIVOS de la Longuève	ROUSSEAU Anaïs
257200865	SIVOS de Domfront-en-Champagne, Cures, La Chapelle-Saint-Fray	JARDIN Emmanuel
257200907	SIVOS de Saint-Denis-d'Orques et Viré-en-Champagne	MONNIER Gaëtan
257200980	SIVOS de l'Étangsort	
257201004	SIVOS du Tusson	
257201020	SIVOS de Coulombiers, Piacé et Saint-Germain-sur-Sarthe	DENIEUL Frédéric
257201038	SIVOS de Saint-Marceau et Maresché	
257201087	SIAEP de la région de Rouessé-Fontaine	BELLUAU Francis
257201111	SIVOS de Melleray - Montmirail	
257201137	SIVOS du Lorouër	
257201152	SIVOS de Lavernat - Montabon	
257201178	SIVOS de la vallée de la Dême	
257201210	SIVOS de la Vègre	PAYEN Thierry
257201251	SMIRGEOM du Nord-Ouest de la Sarthe	
257201269	SIVOS de la vallée des Moulins de l'Étangsort	DAGUENET Katia
257201343	SI du bassin de la Longuève	GALLOU Jacky

N° SIREN	NOM DU GROUPEMENT	PRESIDENT
257201368	SI du bassin du Lombron	
257201376	SM de valorisation des ordures ménagères - Loir et Sarthe (SYVALORM Loir et Sarthe)	
257201467	SM du circuit des 24 heures du Mans	
257201483	Etablissement d'enseignement artistique Django Reinhardt	CONTE Martine
257201517	SI à vocation sportive entre les communes de Montmirail et Melleray	BOURDAIN Angèle
257201525	SIVOS du Rosay Nord	
257201533	SIVOS de Soullitré, Nuillé-le-Jalais, Ardenay-sur-Mérize	OZAN Claudine
257201541	SIVOS de Chantenay - Pirmil - Saint-Pierre	LEBERT Paulin
257201590	SI de Coulongé et Sarcé pour l'acquisition et l'exploitation d'un engin de travaux voirie	
257201608	SM d'aménagement et de la promotion de la technopole de l'agglomération mancelle	
257201665	SIVOS de la Fare	HOUDIN Maurice
257201673	SIVOS de la Dive	CHARTIER Philippe
257201699	SIVOS de Dangeul, Nouans et René	NICOLAS Philippe
257201715	SI pour l'assainissement de Surfonds et Volnay	DUTERTRE Alain
257201772	SIVOS de Lavardin et La Quinte	PULIDO PATO Christopher
257201806	SIVOS de Vallon-sur-Gée et Maigné	MAILLARD Françoise
257201814	SIVOS d'Assé-le-Boisne et Sougé-le-Ganelon	GERARD Yves
257201822	SM de production d'eau potable du Nord Sarthe	
257201848	SIVOS de Saint-Aubin-de-Locquenay et Montreuil-le-Chétif	COSSON Frédéric
257201855	SIVOS de Tennie et Saint-Symphorien	BONIFAIT Anne-Sophie
257201863	SIVOS de la Houssaye	DÉSILES Mélanie
257201913	SM pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental de l'échangeur Sablé - La Flèche	
257201970	SIVOS de Beillé et Duneau	TIMMERMAN Michel
257202002	SIVU du canton de Malicorne	MORICE Jean-Louis
257202036	SIVOS de la Gée	AGIN Christine
257202051	SIVOS Vègre et Doucelle	LEFFRAY Patrice
257202093	SM pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental de l'échangeur de Maresché	
257202101	SIVOS de Courcemont et Mézières-sur-Ponthouin	CHOPLIN Jean-Bernard
257202168	SM des vallées de la Braye et de l'Anille	JUMERT Annie
257202176	SM pour le développement numérique (SMIDEN)	
257202184	SIVOS de la Guierche - Souillé	GEFFROY Gaëtan
257202192	SI de construction de la piste d'athlétisme de Coulaines et Sargé-lès-Le Mans	ROUILLON Christophe
257202267	SIVOS de la Bienne	LEFEVRE Jean-Paul
257202309	SIVOS de l'école primaire Molière	ROUILLON Christophe
257202325	SIVOS de Saint-Georges-le-Gaultier et Saint-Paul-le-Gaultier	
257202333	SIVOS de Savigné - Thorée	LEBOUCHER Pascal
257202341	SIVOS Assé-Le Tronchet-Ségrie	LEPINETTE Francis
257202382	SM de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage	
257202390	SIVOS de Requeil - Château-l'Hermitage	

N° SIREN	NOM DU GROUPEMENT	PRESIDENT
257202408	SI de la Belle Étoile	AUBERT Joël
257202424	SM du Pays du Perche Sarthois	
257202432	SM Sarthe Numérique	
257202465	Syndicat des Landes	BOURGE Eric
938364494	SAEP Dollon Perche Vairais	CHAMPION Jean-François
938392156	SIAEP des Buissons	LÉPINETTE Francis
938508983	SIAEP de la région de Vive Parence	ROYER Jean-Michel

*Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date de ce  
jour*

Le Mans, le 27 mai 2026

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Signé  
Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-05-28-00002

Arrêté de répartition des sièges de la commission  
des élus DETR



**ARRÊTÉ du 28 mai 2026**

**Portant répartition des sièges de la commission des élus  
de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 à 35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe – M. JALLET (Sébastien) ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Dans chaque département, est instituée, auprès du représentant de l'État, une commission prévue par l'article L.2334-37 du Code général des collectivités territoriales concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Cette commission est composée :

1° Des représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants.

2° Des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

3° De députés et de sénateurs élus dans le département.

Article 2 : Cette commission comprend 19 membres en application de l'article R.2334-32 du CGCT.

Le nombre de sièges attribués à chaque collège est réparti comme suit :

- Représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants : 9 sièges
- Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants : 10 sièges
- Représentants des parlementaires : 4 sièges

Article 3: Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-0287 du 2 décembre 2020 portant composition désignation de la commission des élus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – nombre de sièges et répartition par collège.

Article 4: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe et affiché en Préfecture et sous-préfectures.

Le Préfet de la Sarthe,

**Signé**

Sébastien Jallet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours.

En application des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le bénéficiaire peut adresser un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale – préfet de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cédex 9

En cas de rejet du recours gracieux, qui intervient de manière implicite en l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut être formé dans les deux mois suivant la date du rejet en déposant une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Sarthe

72-2026-05-28-00003

Arrêté désignation des membres de la  
commission des élus DETR



**ARRÊTÉ du 28 mai 2026**  
**Portant désignation des membres**  
**de la commission des élus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**  
**prévue à l'article L.2334-37 du CGCT**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2334-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2026 fixant le nombre de sièges et la répartition par collège de la commission des élus prévue par l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la proposition conjointe de Monsieur le Président de l'association des maires et adjoints de la Sarthe et de Monsieur le Président de l'association des maires ruraux de la Sarthe du 22 mai 2026 ;

Vu la liste des sénateurs désignés par le Sénat pour siéger à la Commission départementale de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la parution au Journal Officiel de la République française du 7 décembre 2024 des noms des députés nommés pour siéger à la commission des élus ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour siéger à la commission prévue par l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

1° Pour le collège des représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants (9 sièges) :

- M. Dominique AMIARD, Maire de Cures ;
- M. Michel BRIFFAULT, Maire de Coulans-sur-Gée,
- M. Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé ;
- M. Hervé FONTAINEAU, maire de Mezeray ;
- M. Patrice GUYOMARD, maire de Domfront-en-Champagne ;
- M. Francis LEPINETTE, Maire de Ségrie ;
- M. Gilles LEPROUST, Maire d'Allonnes ;
- M. Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe ;
- M. Anthony MUSSARD, Maire de Loué.

2° Pour le collège des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants (10 sièges) :

- M. Frédéric BEAUCHEF, Président de la communauté de communes Maine Saosnois ;
- M. François BOUSSARD, Président de la communauté de communes du Sud Sarthe ;
- M. Daniel CHEVALIER, Président de la communauté de communes du Pays Sabolien ;
- M. David CHOLLET, Président de la communauté de communes Maine-Cœur de Sarthe ;
- M. Daniel COUDREUSE, Président de la communauté de communes LBN Communauté ;
- M. Emmanuel FRANCO, Président de la communauté de communes du Val de Sarthe ;
- M. Sébastien GOUHIER, Président de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ;
- Mme Françoise LELONG, Présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- Mme Valérie RADOU, Présidente de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;
- M. Didier REVEAU, Président de la communauté de communes du Perche Emeraude.

3° Pour le collège des parlementaires (4 sièges) :

- Mme Elise LEBOUCHER, Députée ;
- M. Eric MARTINEAU, Député ;
- M. Thierry COZIC, Sénateur ;
- M. Louis-Jean de NICOLAY, Sénateur.

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté DCPAT du 13 décembre 2024 portant désignation des membres de la commission des élus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – désignation des membres.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets d'arrondissements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché en préfecture et sous-préfectures.

Le Préfet de la Sarthe,

**Signé**

Sébastien Jallet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours.

En application des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le bénéficiaire peut adresser un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale – préfet de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cédex 9

En cas de rejet du recours gracieux, qui intervient de manière implicite en l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut être formé dans les deux mois suivant la date du rejet en déposant une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).